

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1364

présenté par
Mme Linkenheld

à l'amendement n° 752 de M. Carpentier

APRÈS L'ARTICLE 46 QUINQUIES

Après le mot :

« publique »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« aux critères de décence et au plan local d'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination avec le précédent.